



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt Décembre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 13 Décembre deux mille vingt quatre, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024CC4-1-9-170

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU
PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. GIL Mathieu (en remplacement de Henri MARTIN)
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: M. DESSIN Patrice (en remplacement de CLUCHIER Marie-Christine)
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine (pouvoir donné à DOUSSON Bruno)
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane (pouvoir donné à TERRENNE Jean-Paul)
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia (pouvoir donné à LE CORRE Christianne M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine (pouvoir donné à BAYLET J-Michel Mme LECORRE Christiane M. LOPES Ernest M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth M. ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe
:	:	Mme PERE Catherine

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services
-------------------	---	--------------------------------

Madame Vanessa ESCUDE a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2024CC4-1-9-170

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

**CONVENTION DE GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU
PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE**

La Communauté de Communes des Deux Rives a souscrit le 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, un contrat d'assurance statutaire avec la Caisse Nationale Prévoyance Assurances (CNP)

Pour mémoire, ce contrat couvre pour les agents du régime spécial de la fonction publique en cas :

- d'accident de travail et de maladie professionnelle,
- de décès d'un agent en activité.

Le taux de cotisation est fixé à 1,23 % de l'assiette de cotisation choisie (Traitement de base + Nouvelle Bonification Indiciaire + primes) et ce taux s'entend frais de gestion compris.

La gestion du contrat est réalisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne (CDG 82) en lien avec le service des Ressources Humaines qui déclare les sinistres auprès de l'assureur. La convention de gestion avec le CDG 82 arrive à échéance le 31 décembre 2024 et il convient donc de prévoir son renouvellement.

Le CDG 82 a fait parvenir la nouvelle convention (en pièce jointe) qui prévoit deux modifications par rapport à la précédente, à savoir :

- la convention, jusqu'alors conclue pour 3 ans, le sera dorénavant pour une année avec reconduction tacite tant que l'établissement est assuré avec CNP Assurances.
- La contribution financière pour le CDG 82 reste à hauteur de 5,5 % de la cotisation versée à l'assureur ; en contrepartie de déléguer la gestion au CDG, nous bénéficierons de la part de CNP d'une remise de 6 % sur le montant de la cotisation.

Le Président propose donc, en application de l'article L452-40 et suivants du Code Général de la Fonction Publique :

- de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,

- de l'autoriser, ou en son absence, d'autoriser le Vice-Président délégué, à signer la convention de gestion avec le CDG du Tarn et Garonne qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an. Elle est renouvelée tous les ans par reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant le 31 décembre de chaque année. Elle prend automatiquement fin en cas de résiliation du contrat visé à l'article 1.

- de dire que les crédits seront inscrits au Budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,

- d'autoriser le Président, ou en son absence, d'autoriser le Vice-Président délégué, à signer la convention de gestion avec le CDG du Tarn et Garonne qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an. Elle est renouvelée tous les ans par reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant le 31 décembre de chaque année.

Elle prend automatiquement fin en cas de résiliation du contrat visé à l'article 1.

- de dire que les crédits seront inscrits au Budget.

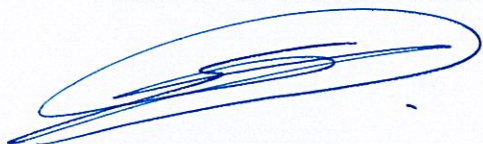
Fait à Valence d'Agen, le 20 décembre 2024

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

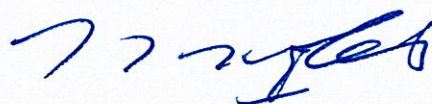
A Valence d'Agen, le 23 décembre 2024

Le secrétaire de séance
Madame Le Maire de Mansonville

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Vanessa ESCUDE



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 30 DEC. 2024

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

30 DEC. 2024

AR Préfecture

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL AVEC LE CG

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20241220- 2024CC4_1_9_170-DE
Numéro d'acte :	2024CC4_1_9_170
Date de décision :	20/12/2024
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	4-1-9-0-0 (Fonction publique / Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. / autres)
Fichier acte :	2024CC4-1-9-170-PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL AVEC LE CG.pdf
Fichier(s) annexes(s) :	2024CC4-1-9-170 Convention Ass. Assu Statutaire 2025 (2).pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI
Date d'envoi de l'acte :	30/12/2024 15:14:19
Date de réception de l'AR :	30/12/2024 15:14:42